# Lycée Polyvalent JOUBERT/MAILLARD

160, rue du Pressoir Rouge 44 154 ANCENIS Cedex 4 Tél.: 02.40.83.00.25

Date: MAI 2024

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

MARCHE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

MAINTENANCE ET EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS DE CHAUFFAGE VENTILATION CLIMATISATION et EAU CHAUDE SANITAIRE

## SOMMAIRE

ARTICLI	E 1 -	OBJET DU MARCHE	3
ARTICLI	E 2 -	CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA CONSULTATION	3
2.1	Prod	cédure et étendue de la consultation	3
2.2	Déc	composition en tranches et en lots	3
2.3	Dur	ée du marché	3
ARTICLI	E 3 -	DOCUMENTS CONTRACTUELS.	3
ARTICLI	E 4 -	SOUS TRAITANCE	3
ARTICLI	E 5 -	ETABLISSEMENT DU PRIX	6
5.1	Natı	ure du Prix	6
5.2	Con	ntenu du prix	6
5.3	Rév	rision du prix forfaitaire	6
5.4	Mon	ntant des prestations éventuelles hors prix forfaitaire	6
5.5	Rém	nunération du prestataire et de ses sous-traitants	7
5.6	Mod	dalités de règlement	7
5.6	5.1 <i>L</i>	Demandes de paiement	7
5.6	5.2 D	Délai de paiement	7
5.6	5.3 A	Avance	7
ARTICLI	E 6 -	PENALITES DE RETARD	8
ARTICLI	E <b>7</b> -	RESILIATION	8
ARTICLI	E 8 -	ASSURANCE	8
Δρτταιι	= Q _	LITIGES	g

## ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la maintenance, le pilotage et l'exploitation des équipements de chauffage climatisation ventilation et eau chaude sanitaire de l'établissement : Lycée Joubert-Maillard, situé à ANCENIS, propriété de la Région Pays de la Loire.

Le détail des prestations à exécuter et les spécifications techniques des matériels concernés sont décrits au document « Chiffrage et Eléments Techniques » du présent marché. Ce document contient, le détail des prix ; l'inventaire matériel et la gamme de maintenance.

## ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA CONSULTATION

#### 2.1 PROCEDURE ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

Le marché est passé selon la procédure adaptée du code de la commande publique (décret 2016-360 du 25 mars 2016)..

#### 2.2 DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS

Le présent marché comprend **un lot unique**, aucune tranche ou phase ne sont prévues au présent marché. Les offres devront porter sur l'intégralité des prestations. Les offres incomplètes ne seront pas acceptées.

## 2.3 DUREE DU MARCHE

Le marché est conclu pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois par reconduction expresse.

Il prendra effet à partir de la date de notification du marché et aura une durée maximale de 4 ans.

L'établissement prendra par écrit la décision de reconduire ou non le marché trois (3) mois au moins avant la date d'expiration du délai d'exécution initial. Le titulaire ne pourra la refuser.

La décision de non-reconduction ne pourra en aucun cas s'analyser en une résiliation et n'ouvre droit au versement d'aucune indemnité.

La date prévisionnelle de notification est fixée au 1er Septembre 2024.

#### ARTICLE 3 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le marché est constitué des documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité :

- Acte d'Engagement,
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières CCAP;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières CCTP et ses 3 annexes 'prestations de maintenance', 'inventaire matériel' et 'bordereau des prix'
- Le règlement de la consultation (RC)

## ARTICLE 4 - SOUS TRAITANCE

A l'exception de la fourniture de matériel, matériau ou équipement, en vertu de l'article 112 du Code des Marchés Publics, le titulaire peut sous-traiter partiellement l'exécution des prestations du marché à la condition d'avoir préalablement obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation du sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

En vue d'obtenir cette acceptation et cet agrément, il remet au pouvoir adjudicateur (ou lui adresse par lettre recommandée avec avis de réception) :

- une déclaration de sous-traitance (DC4) datée et signée par le titulaire du marché et son soustraitant ;
- la déclaration DC2 dûment remplie et signée par le sous-traitant précisant ses capacités professionnelles, techniques et financières et ses références ces informations peuvent être également rédigées sur papier libre daté et signé.

Les sous-traitants du Titulaire du marché feront l'objet de la procédure de paiement direct par l'établissement dès lors que le seuil prévu par décret est atteint. Ce seuil est actuellement de 600 €TTC.

Les formulaires type à renseigner peuvent être obtenus sur le site du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie à l'adresse suivante:

http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat

La déclaration DC4 intègre l'attestation sur l'honneur suivante :

« Le sous-traitant déclare sur l'honneur :

#### a) Condamnation définitive :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 225-1, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne;
- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal;

#### b) Lutte contre le travail illégal :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;
- c) Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés: pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés;
- d) Liquidation judiciaire: ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger;
- e) Redressement judiciaire: ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre;
- f) Situation fiscale et sociale: avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement;

#### g) Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail ;
- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu de lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission. »
- les attestations fiscales et sociales (liasse fiscale 3666 et attestation URSSAF) ou l'imprimé NOTI2;
- l'exemplaire unique du marché ou bien le certificat de cessibilité, s'il a été délivré, afin que le représentant légal du maître de l'ouvrage en modifie la formule d'exemplaire unique ou une attestation du comptable assignataire indiquant le montant pour lequel l'acte de nantissement a été initialement établi et, s'il y a lieu, les variations ultérieures de ce montant, si le marché a été nanti.
- les pièces prévues aux articles D8222-5 ou D8222-7 et D8222-8 du Code du Travail soit :
  - 1. Dans tous les cas, les documents suivants :
    - a) Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au sous-traitant et datant de moins de six mois;
    - b) Une attestation sur l'honneur du sous-traitant du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires et le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises lorsque le cocontractant n'est pas tenu de s'immatriculer au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers et n'est pas en mesure de produire les documents mentionnés au a ou au b du 2°:
  - Lorsque l'immatriculation du sous-traitant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
    - a) Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis);
    - b) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
    - c) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente;
    - d) Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription ;
  - 3. Lorsque le sous-traitant emploie des salariés, une attestation sur l'honneur établie par ce dernier de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail.

L'imprimé NOTI2 est téléchargeable sur le site : <a href="http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-notification">http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-notification</a> Si le pouvoir adjudicateur dispose de l'ensemble des pièces nécessaires, son accord devient effectif après notification de la déclaration de sous-traitance, signée par ses soins, au sous-traitant et à son entrepreneur principal.

Dans cette hypothèse, le titulaire reste tenu envers la Personne Publique de l'exécution par le soustraitant de la totalité des obligations et engagements tels que décrits au présent marché.

Le titulaire s'engage à vérifier que les obligations et engagements qui ont été retenus pour lui-même au moment du jugement des offres soient au moins identiques pour son sous-traitant.

## **ARTICLE 5 - ETABLISSEMENT DU PRIX**

#### 5.1 NATURE DU PRIX

Le prix est forfaitaire pour l'ensemble des prestations d'exploitation et maintenance détaillées à l'article 4 du Cahier des Clauses Techniques Particuliers ;

Le prix est unitaire pour les éventuels :

- prestations de fourniture et main-d'œuvre dans le cas de remplacement de matériel
- prestations de formation

Le détail des prix est précisé à l'annexe 3 «Bordereau des prix unitaires» du présent marché.

## 5.2 CONTENU DU PRIX

Outre les prestations précisées à l'article 5.1 du présent document, les prix comprennent :

- toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation. Ils comprennent aussi les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement des personnels du titulaire ainsi que les frais liés à la remise de la documentation;
- par dérogation à l'article 10.1.4 alinéa 2 2e tiret du CCAG/FCS, la livraison et l'échange des fournitures consommables permettant de faire fonctionner l'installation (sel, huile, filtres, antigel etc.) et des pièces réputées inférieures à 100€HT/u (robinetteries, anodes etc.);
- toutes les prestations décrites au Cahier des Clauses Techniques Particulières ;

Les prix sont indiqués dans le marché hors taxe à la valeur ajoutée (TVA).

#### 5.3 REVISION DU PRIX FORFAITAIRE

Pour la première période contractuelle d'exécution des prestations de maintenance, les prix sont fermes.

Pour chacune des périodes contractuelles suivantes, les prix du marché sont révisables annuellement selon les modalités de la réglementation en vigueur :: les nouveaux prix ainsi calculés restent fermes et invariables pendant la durée de la nouvelle période contractuelle de 12 mois.

#### 5.4 MONTANT DES PRESTATIONS EVENTUELLES HORS PRIX FORFAITAIRE

En cas de nécessité le titulaire du contrat pourra, à la demande de l'établissement, être amené à réaliser un chiffrage correspondant à un remplacement de matériel.

Dans ce cas, le coût de la main d'œuvre sera celui indiqué à l'annexe 3 'bordereau des prix'...

Après examen des propositions reçues, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'engager ou non des négociations avec le titulaire

Le montant du coût de la main-d'œuvre est révisable, chaque année à la date anniversaire du marché en fonction de l'indice ICHT-IME, coût horaire du travail révisé – Tous salariés des industries mécaniques et électriques ou par tout autre paramètre qui s'y substituerait. Les nouveaux prix ainsi calculés restent fermes et invariables pendant la durée de la nouvelle période contractuelle de 12 mois.

Par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par la formule suivante :

Formule de révision de prix :

Cn = 15,00% + 85,00% (In/Io) EXPLOITATION CVC - Cahier des Clauses Administratives Particulières Dans laquelle lo et In sont les valeurs prises par l'index de référence I respectivement au mois zéro et au mois n.

#### 5.5 REMUNERATION DU PRESTATAIRE ET DE SES SOUS-TRAITANTS

#### Entreprises groupées solidaires

Si le marché est attribué à un groupement d'entreprises solidaires, les paiements s'effectuent sur un compte unique ouvert au nom du groupement.

#### Entreprises groupées conjointes

Les paiements s'effectuent sur autant de comptes qu'il y a d'entreprises constituant le groupement. Les entreprises doivent annexer à leur acte d'engagement la répartition détaillée des prestations que chaque cotraitant s'engage à exécuter.

#### **5.6** MODALITES DE REGLEMENT

#### **5.6.1** DEMANDES DE PAIEMENT

Les demandes de paiement seront établies par le titulaire **trimestriellement à terme échu** et déposées sur le portail : CHORUS PRO adresse du lien : https://portail.chorus-pro.gouv.fr/aife\_csm

#### **5.6.2** DELAI DE PAIEMENT

Le mode de règlement choisi par l'établissement est le virement bancaire.

Le délai maximum de paiement ne peut excéder 30 jours à compter de la réception des demandes de paiement par l'établissement.

#### **5.6.3 AVANCE**

Sauf renoncement du titulaire porté à l'acte d'engagement, une avance lui est accordée sous réserve de réunir les conditions suivantes :

- le montant du marché est supérieur à 50 000€ H.T ;
- le délai d'exécution est supérieur à deux mois ;
  - le titulaire du marché a constitué une garantie à première demande garantissant le remboursement de l'avance

Le montant de l'avance, versée au titulaire, s'exprime en T.T.C. il est calculé au prorata des prestations à exécuter par ses soins. Il est égal à :

• 5% du montant initial, toutes taxes comprises, du marché, si sa durée est inférieure ou égale à 12 mois, diminué du montant des prestations confiées à des sous-traitants et donnant lieu à paiement direct.

## ARTICLE 6 - PÉNALITÉS DE RETARD

Les pénalités énumérées ci-dessous seront appliquées au vu des obligations de délais contractuels. Leur montant sont fixés de la manière suivante par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG-FCS :

Motif	Montant
Défaut d'entretien préventif  Par anomalie, selon la fréquence définie à la gamme de maintenance	50 €HT
Retard dans les délais d'intervention (de toutes natures)  Par anomalie et par heure de retard au-delà des délais contractuels suite à la demande (mail ou fax ou validation internet) d'intervention de l'établissement	50 €HT
Absence de mise à jour ou transmission des documents contractuels listés au contrat d'exploitation  Par document ou par intervention non renseignée	80 €HT
Retard dans la transmission de devis  Par jour de retard	50€HT

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS, il n'y aura pas d'exonération de pénalités.

## ARTICLE 7 - RÉSILIATION

Les dispositions du Chapitre VII du CCAG FCS s'appliqueront.

En particulier, il est rappelé que conformément à l'article 41 de ce même CCAG, l'établissement peut résilier le marché aux torts du Titulaire lorsque celui-ci ne s'est pas acquitté de ses obligations dans les délais contractuels.

Le pouvoir adjudicateur pourra faire exécuter les prestations prévues aux marchés par un tiers, aux frais et risques du titulaire, conformément à l'article 45 du CCAG-FCS.

## **ARTICLE 8 - ASSURANCE**

Dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché, le Titulaire devra justifier d'un contrat de Responsabilité Civile et Professionnelle portant mention de l'étendue des garanties pour les dommages au personnel et aux biens de l'établissement, qui pourraient survenir lors de l'exécution des prestations, en fournissant une attestation de leur compagnie d'assurance.

Le Titulaire précisera également le nom de la personne chargée des éventuels sinistres.

## **ARTICLE 9 - LITIGES**

Le représentant du pouvoir adjudicateur et le titulaire s'efforcent de régler à l'amiable tout différend relatif à l'interprétation des stipulations du marché ou à l'exécution des prestations objet du marché.

En cas de procédure contentieuse, la loi française est la seule applicable. Les tribunaux administratifs français sont seuls compétents pour toutes contestations sur l'interprétation ou l'exécution des dispositions du marché et plus particulièrement :

## Instance chargée des procédures de recours :

#### Le Tribunal Administratif de Nantes

6 allée de l'Ile Gloriette BP 24111 44041 Nantes Cedex – France greffe.ta-nantes@juradm.fr http://nantes.tribunal-administratif.fr/

tel: 02 40 99 46 00 - fax: 02 40 99 46 58

#### Organe chargé des procédures de médiation :

Le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des litiges relatifs aux marchés publics de Nantes (C.C.I.R.A.) se situe à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

DIRECCTE Immeuble Skyline 22 mail Pablo Picasso BP 24209 44042 NANTES Cedex 1

Téléphone: 02 53 46 79 14 - Télécopie: 02 53 46 79 98

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

## Le Tribunal Administratif de Nantes

6 allée de l'Ile Gloriette BP 24111 44041 Nantes Cedex – France greffe.ta-nantes@juradm.fr http://nantes.tribunal-administratif.fr/ Tel : 02 40 99 46 00 – fax : 02 40 99 46 58

Α	,	le	

Signature et cachet du Prestataire